

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 décembre 2020 à 20 heures 00 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. CASTRO Roberto

Excusé(s) :

Mme GAUFFICHON Annie, Mme HERISSE Laetitia, Mme PAQUET Stéphanie, M. POUVREAU Frédéric

Secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du dernier compte-rendu du 22 octobre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 22 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2020-57

Objet : Recrutement d'un adjoint administratif contractuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 7 juillet 2020 le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet en raison du départ en retraite d'un des agents de la commune.

Monsieur le Maire propose de recruter, dans un premier temps, sur ce poste, un agent contractuel pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021 à l'échelon 1 (indice brut 350, indice majoré 327).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de recruter un adjoint administratif pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2021, à l'échelon 1 (indice brut 350, indice majoré 327)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-58

Objet : Devis logement 69 avenue Saint Jean

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux urgents sont nécessaires au logement 69 avenue Saint Jean. La toiture et la fenêtre de toit sont en très mauvais état et lors des dernières fortes précipitations, des dégâts des eaux ont été occasionnés dans le logement.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser la réfection de la toiture et de changer la fenêtre de toit. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du dispositif "1 000 chantiers" à hauteur de 50 % du coût du projet plafonné à 10 000 euros. Pour ce faire, la commune doit faire appel à des artisans locaux. Le Maire présente les devis.

Après les avoir étudiés, le Conseil Municipal,

- décide de confier les travaux :

. de réfection de toiture à l'entreprise ROLLAND Thierry - 148 route de Chizé - Prissé la Charrière - 79360 PLAINE-D'ARGENSON pour un montant H.T. de 7 397.20 € soit un montant T.T.C. de 8 136.92 €,

. de remplacement de vélux à l'entreprise FAN DE MENUISERIES - 4 route de Surgères - Prissé-la-Charrière 79360 PLAINE-D'ARGENSON, pour un montant H.T. de 980.00 € soit un montant T.T.C. de 1 078.00 €,

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du dispositif "1 000 chantiers",
- valide le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Réfection toiture	7 397.20 €	Conseil Départemental Dispositif "1 000 chantiers"	4 188.00 €
Changement de fenêtre de toit	980.00 €	Autofinancement	4 189.20 €
TOTAL	8 377.20 €	TOTAL	8 377.20 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme MOREAU Virginie, Mme ROLLAND Christelle

Numéro interne de l'acte : 2020-59

Objet : Devis dépose des cloches des églises de Belleville et Saint-Etienne-la-Cigogne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer les cloches de l'église de Belleville et de Saint Etienne la Cigogne pour mise en sécurité. Suite aux visites périodiques de contrôle il a été signalé à la commune que l'ensemble de la structure qui soutient les cloches, le beffroi, est en très mauvais état d'où un risque de chute des cloches.

Il présente une offre technique et commerciale de l'entreprise BODET, spécialiste de ce type de prestations. Monsieur le maire précise, que les tarifs présentés au Conseil Municipal ont été renégociés avec l'entreprise. Ainsi, la location de la nacelle, nécessaire pour la dépose des deux cloches, a été chiffrée uniquement dans le devis de l'église de Belleville. Le montant des devis s'élève à :

- à 1 621 € H.T soit 1 945.20 € T.T.C. pour l'église de Belleville,
- à 936.00 € H.T. soit 1 123.20 € T.T.C pour Saint-Etienne-la-Cigogne .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et étudié les devis, décide
 - de confier la dépose des cloches de l'eglise de Saint-Etienne-la-Cigogne et de Belleville à l'entreprise BODET - 19 rue de la fontaine CS 30001 - 49340 TREMENTINES pour le coût énoncé précédemment.

Il est également décidé d'entreposer les cloches dans les églises respectives, lieu le plus approprié et sûr.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise également qu'il a été convenu avec l'entreprise BODET que cette dernière profiterait de sa venue avec la nacelle pour faire un état des travaux à envisager pour la remise en état du paratonnerre de l'église de Prissé

Proposition commerciale téléphonie services municipaux

L'adjoint au maire Monsieur Thierry Rousseau présente les offres de téléphonie de trois entreprises contactées. Après avoir entendu la présentation par Mr Thierry ROUSSEAU, le Conseil Municipal souhaite renégocier les offres notamment la partie concernant les communes déléguées. Considérant les besoins limités en téléphonie et internet de ces dernières, d'autres solutions moins onéreuses et mieux adaptées à leurs besoins que la solution classique doivent être envisagées.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-60

Objet : Formation des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque conseiller municipal dispose :

- d'un droit à la formation financé directement par le budget collectivité (égal au minimum à 2 % des indemnités dues aux élus). La formation doit être adaptée à leurs fonctions. Monsieur le maire rappelle que

conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- du droit individuel à la formation, prélevé sur les indemnités des élus et versé à la caisse des dépôts et consignation, qui ouvre droit à 20h de formation par année de mandat et qui peut être sans lien avec l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour définir l'enveloppe budgétaire qui servira à financer le droit à la formation. Cette délibération aurait du être prise dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ceci n'a pas été possible en raison de la situation sanitaire.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

(1) Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-61

Objet : Décision modificative

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires au budget pour financer des dépenses non prévues au budget 2020 :

- convention passée avec l'agence ID 79 : maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Saint-Etienne-la-Cigogne :
- dépôt d'une lanterne à la commune de Saint-Etienne-la-Cigogne,
- réfection d'une toiture au logement communal 69 avenue de Saint Jean,
- acquisition de deux ordinateurs pour le secrétariat de mairie.

De plus, le précédent Conseil Municipal avait cédé à l'euro symbolique l'ancien fourgon. Cette cession est considérée comme un don à l'entreprise puisque la valeur résiduelle du bien était de 2 200 euros. Comptablement il s'agit d'une subvention d'équipement qui doit être amortie. Cet amortissement n'a pas été prévu au budget 2020 d'où la nécessité de prévoir les crédits. La durée d'amortissement décidée par l'ancienne équipe municipale est d'un an.

Monsieur le Maire propose les écritures budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Art (chap)	Op.	Désignation	Montant	Art (chap)	Op.	Désignation	Montant
020 (020)	--	Dépenses imprévues	-14 800,00 €	2804421 (040)		B i e n	2 200,00 €
2031 (20)	51	Frais d'études	2 000,00 €			mobiliers	
2041512 (204)		Bâtiments et installation	626,00 €				
2 1 3 1 8 (21)	52	Autres bâtiments publics	10 374,00 €				
2183 (21)	50	Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €				
		TOTAL	2 200,00 €				2 200.00 €

FONTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Art (chap)	Op.	Désignation	Montant	Art (chap)	Op.	Désignation	Montant
022 (022)		Dépenses imprévues	-2 200,00 €				
6 8 1 1 (042)		Dotation aux amortissements des immo. Incorp.	2 200,00 €				
		TOTAL	0,00 €				
		TOTAL	2 200,00 €				2 200,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-62

Objet : Amortissement subvention d'équipement dépose d'une lanterne Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dépose d'une lanterne à la commune de Saint Etienne la Cigogne est considérée comme une subvention d'équipement et que comptablement elle doit être amortie. Considérant le faible montant de cette subvention de 625.36 € T.T.C., Monsieur le Maire propose de l'amortir sur une année. Les écritures budgétaires de cet amortissement seront prévues au budget 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-63

Objet : Dénomination d'un chemin rural au lieu-dit Contremarche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner un nom de rue sur l'amorce d'un chemin rural à Contremarche (cf. plan ci-dessous) afin de faciliter les démarches administratives des habitants.

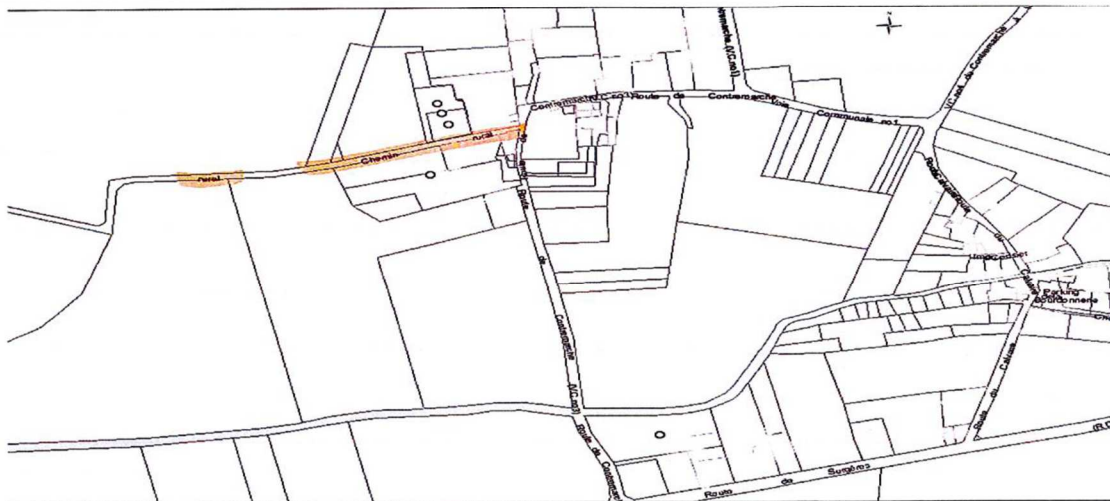
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ce chemin rural,

Après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination "rue des Varennes",
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Numéro interne de l'acte : 2020-64

Objet : Déclassement de la voie communale : VC 14u impasse des Violettes à Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser la VC14u (60 m) - Impasse des Violettes à Saint-Etienne-la-Cigogne pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir la céder à un propriétaire privé qui en a déjà aujourd'hui l'usage exclusif. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique n'est pas nécessaire puisque la désaffectation de cette voie n'affecte pas l'accès aux tiers ou la circulation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- constate la désaffectation du bien cité ci-dessus,
- décide du déclassement de la VC14u - Impasse des Violettes à Saint--Etienne-la-Cigogne,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis jour suite à cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-65

Objet : Désignation d'un référent commission géographique au SMBVSN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise de désigner un représentant qui siègera au sein de la commission géographique du sous-bassin hydraulique de Guirande-Courance-Mignon.

Cette commission aura pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité Syndical. Elle n'aura pas de voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- de désigner Mr Denis PLOQUIN, comme représentant qui siègera au sein de la commission géographique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Marché de producteurs

Il est prévu de mettre en place un marché de producteurs qui se tiendra dans le parc de Prissé deux fois par an. Les jours restent à définir mais sur conseil de la Chambre d'Agriculture et des Métiers ces marchés auront lieu le soir en semaine.

Festival 5ème saison

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais organise le Festival "la 5ème saison" avec la participation des communes du territoire, de Mai à Juillet. Monsieur le Maire propose d'accueillir ce festival sur la commune, de préférence le même jour que le marché de producteurs. Le choix du spectacle reste à définir. Monsieur le Maire précise que ces spectacles sont subventionnés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

City Stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré deux sociétés pour la création d'un City Park. L'idée retenue serait de construire ce City Park sur le terrain de tennis au plus près du terrain de foot. Monsieur le Maire précise que ce type d'équipement est subventionné. Ce dossier reste à approfondir.

Rencontre avec l'ONF, la CAN et le SMBVSN au sujet du bassin de rétention de la RBI de Chizé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé auprès de l'ONF (Office National des Forêts) d'organiser une rencontre avec les divers interlocuteurs concernés par la gestion de l'ouvrage de rétention situé dans la réserve biologique intégrale de la forêt de Chizé dont l'objet est de réguler les eaux du bassin versant et d'éviter les inondations en aval de cet ouvrage notamment des hameaux et villages de la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite du site a eu lieu. Sans cette retenue d'eau les phénomènes de crues sur Prissé seraient vraisemblablement d'une plus grande intensité. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions lors de cette réunion.

La commune de Plaine-d'Argenson doit désigner trois représentants qui pourront avoir accès au site pour assurer les manipulations de l'ouvrage de régulation. Une convention sera établie entre l'ONF et la commune de Plaine-d'Argenson pour préciser les modalités du droit d'accès.

L'ONF souhaite également que soit aménagé une aire de retournement (zone à empier) à proximité de l'ouvrage de régulation afin de limiter le caractère intrusif des visites techniques au regard des enjeux faunistiques et floristiques du site.

Coopérative d'habitants

Monsieur le Maire a rencontré une personne qui est à la recherche de terrains pour la mise en place de coopérative d'habitants.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 14 janvier 2021

Le Maire,

Jean-François SALANON

